Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Sainte-Cécile

ANNÉE SCOLAIRE : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-27

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de brosser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Les éléments suivants contribuent au maintien d'un climat de bien-être :
- Stabilité de l'équipe-enseignante et de l'équipe des professionnels
- Collaboration des parents
- Peu d'enjeux économiques pour les familles
- Motivation et dynamisme de l'équipe
- Solidarité entre collègues
- Nombreuses pratiques reconnues par la recherche sont mises en place en ce qui a trait à la gestion des comportements
- Peu d'événements de violence physique, de violence à caractère sexuel et d'intimidation
- La grande majorité des élèves mentionnent se sentir bien à l'école Sainte-Cécile.

Enjeux de l'école :

-Le manque de stabilité et de formation pour le personnel du service de garde entraine des écarts de conduite chez nos élèves.
-La cohérence des interventions entre tous les acteurs de l'école représente un défi.
-Plusieurs élèves ont de la difficulté à gérer leurs conflits avec leurs pairs.
-Plusieurs élèves ont de la difficulté à gérer leurs émotions lorsqu'ils sont contrariés.
-Plusieurs manquements mineurs au code de vie (incivilité, conflits) sont constatés.
-Les élèves respectent plus difficilement les adultes avec lesquels ils ont moins de liens.

Priorités de notre plan de lutte

Priorité no.1 : Continuer d'améliorer les mécanismes de supervision afin d'assurer la cohérence des interventions de tous les acteurs.

Moyens mis en place:

- Créer d'un arbre décisionnel pour guider les types d'intervention en fonction des comportements observés (conflits, incivilités, violence verbale ou physique, situation d'intimidation)
- Créer un aide-mémoire concis pour les suppléants occasionnels (résumé du code de vie et des actions à poser en cas de manquement)
- Prévoir des contrats d'entente de collaboration pour les dyades (enseignant et aide à la classe et enseignant et éducateur)
- En début d'année, fournir à tous les éducateurs un canevas commun pour la mise en place de leurs règles de fonctionnement
- Présenter à tout le personnel les différentes définitions ministérielles des concepts de conflit, violence, intimidation et incivilité
- Évaluer la pertinence de mettre en place d'un système de renforcement positif spécifique au service de garde
- Présenter à toute l'équipe du service de garde la formation sur la surveillance active, de la méthode d'intervention ARASS (arrêter-rappeler-aider-sécuriser-suivre)
- Discuter à partir d'étude de cas au sujet des billets de manquement majeur et manquement mineur (avec SDG)
- Organiser, de manière optimale, les horaires de surveillance : à chacune des récréations, il y aura dans la mesure du possible 2 éducateurs et 2 enseignants qui surveilleront en même temps.
- Organiser, de manière optimale, les horaires de surveillance en nous assurant que des enseignants du 4e étage surveillent lorsque des groupes de grands sont à la récréation des petits
- Mise en place d'une courte réunion hebdomadaire de la direction, la psychoéducatrice et la TES afin de faire une mise au point des interventions de la semaine (conflits, violence, etc.)
- Mise en place d'un cartable de suivis des manquements dans chacune des classes (accessible aussi au personnel du service de garde)
- Inviter des éducateurs du service de garde aux comités d'intervention
- Partager des protocoles d'intervention et des fiches de prévention active pour tout le personnel impliqué auprès des élèves concernés par ces mesures

Priorité no. 2 : Poursuivre le travail axé sur le développement des habiletés de communication et des habiletés sociales des élèves afin de favoriser les bons comportements et diminuer les comportements répréhensibles au code de vie de l'école.

Moyens mis en place:

- Présenter les lignes directrices du plan de lutte à l'intimidation par la direction aux membres du personnel en début d'année
- Tournée des classes effectuée en début d'année par la direction : rappel des comportements attendus et de l'engagement à signé dans l'agenda, rappel des trois questions de Socrate : Est-ce vrai? Est-ce bon? Est-ce utile? et enseignement explicite des rôles de chacun dans une situation d'intimidation : auteur, victime, témoin silencieux, témoin actif (l'importance de dénoncer)
- Tournée des classes effectué par la TES et la psychoéducatrice en début d'année afin de présenter les services disponibles dans l'école (rôles et responsabilités de chaque acteur) et réactiver les connaissances liées à la démarche de résolution de conflits.
- Maintenir le système de récompense collective lorsque les défis école sont atteints
- Réaliser un sondage auprès des élèves pour le choix des récompenses
- Faire des rappels fréquents et ciblés des comportements attendus et des règles inscrites au code vie
- Enseigner les comportements attendus (chaque titulaire fait cet enseignement à l'aide des plans de leçons proposés par le comité du code de vie)
- Mise en place d'un coin apaisement au 4e étage pour favoriser le bien-être des élèves
- Poursuivre l'enseignement explicite de la démarche de résolution de conflits
- Mise en place d'une nouvelle affiche pour le message clair
- Proposer une démarche de message clair simplifiée pour les petits
- Présence de grandes affiches en place la cour d'école
- Organiser des formations obligatoires pour les éducateurs du SDG liées à l'encadrement des élèves en partenariat avec le CREP (Vers une discipline positive) et prévoir des suivis de la mise en œuvre des connaissances apprises
- En début d'année, fournir à tous les éducateurs un canevas commun pour la mise en place de leurs règles de fonctionnement
- Prioriser la création d'une liste de solutions et une liste de gestes de réparation.
- Créer un document qui suggère des interventions éducatives (conséquences logiques) selon les différents manquements les plus fréquents
- Revoir en équipe la pertinence d'utiliser le billet de manquement compte tenu de ce que les données de la recherche en disent
- Aménager deux coins dans la cour avec les affiches des moyens pour se calmer préalablement enseignés
- Animer un atelier dans chaque classe pour que chaque élève s'approprie la roue des émotions (TES et psychoéducatrice)
- Varier les modalités pour présenter l'enseignement des comportements attendus aux élèves. (au gymnase, tous ensemble sur TEAMS, enregistrement d'une vidéo à visionner en classe, message à l'interphone)
- Sous-groupes pour le développement des habiletés sociales animés par la TES ou la psychoéducatrice pour les élèves ayant davantage de besoin
- Ateliers portant sur la diversité animée par la psychoéducatrice et l'orthophoniste
- Maintenir les ateliers préparés en 25-26 dans le cadre du programme de développement des compétences personnelles et sociales et en créer de nouveaux (libérer des enseignants pour élaborer les ateliers en collaboration avec la psychoéducatrice).

5. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de préventions sont directement liées à nos priorités. Elles correspondent à l'ensemble des moyens mis en place énumérées ci-haut.

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

- Les parents sont informés du code de vie et du système d'encadrement disciplinaire en vigueur à l'école lors de la rencontre de début d'année;
- La demande est faite aux parents de lire et de signer le code de vie dans l'agenda de leur enfant avant le 15 septembre;
- Le plan de lutte de l'établissement est diffusé sur le site Internet de l'école;
- Le protocole face à l'intimidation est mis en place et les plaintes reçues sont traitées dans les temps prescrits;
- Un suivi est fait aux parents dont les enfants ont reçu un billet de manquement majeur et auprès des élèves victimes (24 à 48 heures);
- Par le biais des info-parents mensuel, les parents sont informés des activités mises en place par le comité du code de vie.
- Les outils éducatifs utilisés à l'école sont disponibles dans l'agenda de leur enfant dans un but de coéducation;
- Lors de la 1ère rencontre de parents, un rappel est fait quant aux rôles et responsabilités de chaque acteur;
- Par le biais de l'Info-parents mensuel, nous faisons connaître les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir.

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en nommant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant.
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place.
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation.
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire, psychoéducatrice de l'école).

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

(Vous référer d'abord aux définitions de la page 2 pour identifier la nature de la situation)

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre école. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

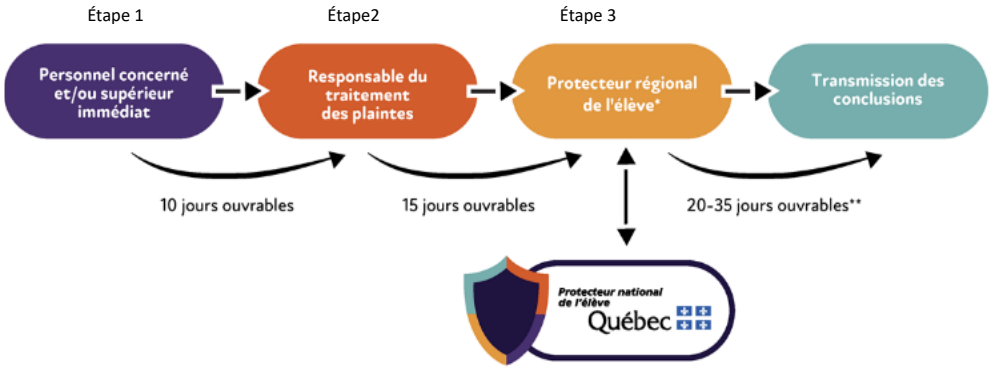
Comment déclarer une situation?

À tout moment, les élèves peuvent informer leur un membre du personnel (son titulaire, un autre enseignant, un membre du personnel du service de garde, la psychoéducatrice, la TES, la direction) d'événement d'intimidation et/ou de violence dont ils peuvent être victimes ou témoins.

Les parents sont invités à envoyer un courriel à la TES de l'école, afin de signaler la situation problématique. Le suivi sera effectué auprès de la direction.

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard des actions entreprises par l'école au sujet d'un suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

9. CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

Pour l'élève victime	▪ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. ▪ Renforcer le comportement de dénonciation. ▪ Évaluer l'impact de la situation pour la victime. ▪ Ajuster l'organisation scolaire au besoin (surveillance, horaires, déplacements, casiers, zones d'accès) pour assurer la sécurité de l'élève victime. ▪ Enseigner des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. ▪ Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions. ▪ Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres). ▪ Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève victime de manifestations d'intimidation/violence récurrentes ou sévères.
Pour l'élève auteur	▪ Amener l'élève à reconnaître l'incident. ▪ Amener l'élève à reconnaître l'impact sur la victime et les témoins. ▪ Rappeler les règles du code de vie et enseigner les comportements attendus. ▪ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, geste de réparation, développement des habiletés sociales, etc.). ▪ Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions et des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. ▪ Renforcer les progrès de l'élève. ▪ Assurer une vigie auprès de l'élève : Surveillance accrue, limiter les zones fréquentées, aménager des horaires particuliers, etc. ▪ Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres). ▪ Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève auteur si les manifestations d'intimidation/violence sont récurrentes ou sévères.
Pour les élèves témoins	▪ Reconnaître l'incident et rassurer les élèves. ▪ Renforcer le comportement de dénonciation. ▪ Évaluer l'impact de la situation sur le témoin, le groupe, le niveau ou à l'échelle de l'école ▪ Établir un plan de sécurité, au besoin. ▪ Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins et enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins). ▪ Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école). ▪ Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Une petite bibliothèque de livres de référence pour les parents est disponible dans l'entrée principale de l'école. Voir la secrétaire pour faire un emprunt.

Info-social: 811, option 2

Aider son enfant.com

Fondation Marie-Vincent 514 285-0505

Tel-jeunes : 514-263-2266

Coordonnées de la DPJ : 514-896-3100

Coordonnées du service de police : 514-280-0431 Agent(e) sociocommunautaire du SPVM, Nadia Taha